

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^e séance *ordinaire* – 31 août 2022, 19 heures

Salle Laure-Gaudreault, du Centre administratif
au 5100, rue Sherbrooke Est, local 180

Invités :

MM. Danny Bouchard, membre parent
François Laliberté-Auger, membre parent
Antoine Gagné, membre parent
Pierre-Gérald Jean, membre du personnel
Marc Benoit, membre du personnel
Patrice Forest, membre du personnel
Jean-Sébastien Sauvé, membre de la communauté
Yazid Djenadi, membre de la communauté
Mmes Geneviève Héroux, membre parent
Martine Pageau, membre du personnel
Annie Bourgeois, membre du personnel
France Dussault, membre de la communauté
Alisha Wissanji, membre de la communauté
Linda Cazale, membre de la communauté

Sont aussi présents :

Mmes Isabelle Gélinas, directrice générale du CSSDM
Pascale Gingras, directrice générale adjointe à la gestion des
personnes et des pratiques d'encadrement
Anne-Lise Gravel, directrice générale adjointe à la gestion des
personnes et du développement des compétences,
communications et bureau des projets institutionnels et de
l'efficacité organisationnelle
MM. Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion
des services éducatifs et de l'organisation scolaire
Stéphane Chaput, directeur général adjoint à la gestion
de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle
Pierre Fadli, membre du personnel d'encadrement sans droit
de vote
M^e Chloé Normand, secrétaire générale

1. Point d'information de la Direction générale

Mme Isabelle Gélinas, directrice générale, souhaite la bienvenue à tous à la première séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal et remercie tous les nouveaux membres pour leur engagement envers la réussite des élèves.

Tout d'abord, Mme Gélinas souligne une rentrée particulière avec l'accueil des élèves sans masques. Elle mentionne que malgré les défis de cette rentrée, le CSSDM est dédié à répondre aux besoins des élèves et ce, grâce aux grandes compétences et à l'engagement exemplaire du personnel. De plus, Mme Gélinas rappelle notre priorité qui est de recentrer notre mission sur les services éducatifs, de placer l'élève au cœur de nos décisions et de soutenir les écoles. Elle présente le thème porteur « s'unir pour réussir » pour souligner l'engagement des gens qui travaillent au CSSDM et l'importance de chaque rôle.

Mme Gélinas mentionne que cette année sera porteuse de projets d'envergure, notamment en ce qui concerne le Plan d'engagement vers la réussite et l'actualisation des projets éducatifs dans les établissements. Elle en profite également pour souligner la collaboration et l'engagement des parents et de tous ceux qui ont un impact sur la réussite éducative.

Par ailleurs, Mme Gélinas aborde les difficultés de la rentrée, notamment le transport scolaire et la pénurie de personnel. En premier lieu, elle mentionne être particulièrement fière des efforts mis de l'avant par le Service de l'organisation scolaire dans la recherche de solutions. Aussi, elle indique que tous les autobus et berlines sont en service. Elle termine en remerciant les parents qui ont dû faire preuve de créativité pour pallier à la journée de retard causée par la situation. En deuxième lieu, Mme Gélinas mentionne que des pistes de solutions différentes et durables sont travaillées actuellement avec le ministère de l'Éducation dans le but de pallier à la pénurie de personnel. L'objectif est d'avoir le meilleur personnel possible pour accompagner les élèves. Mme Gélinas invoque également que les équipes-écoles mettent beaucoup de temps dans l'accompagnement du nouveau personnel et qu'il y aura plusieurs séances d'affectation afin de combler le plus de postes possibles avec la meilleure expertise.

2. Information sur la prestation de serment des membres du Conseil d'administration

La secrétaire générale explique que chaque nouveau membre a prêté serment tel que prévu à la *Loi sur l'instruction publique* et que lesdites assermentations sont déposées en document d'information.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement **RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel quel.

- 1- Point d'information de la Direction générale
- 2- Information sur la prestation de serment des membres du Conseil d'administration

- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Période réservée aux questions du public
- 5- Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du 15 juin 2022
- 6- Suivi du Plan d'engagement vers la réussite
- 7- CA-202208-71 Bureau du secrétariat général – nomination à la présidence et à la vice-présidence du Conseil d'administration du CSSDM
- 8- CA-202208-72 Bureau du secrétariat général – calendrier des séances du Conseil d'administration – année scolaire 2022-2023
- 9- CA-202208-73 Bureau du secrétariat général – désignation d'un repré-sentant et d'un substitut au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal et dépôt du calendrier des séances 2022-2023
- 10- CA-202208-74 Bureau du secrétariat général – nomination des membres du Conseil d'administration au comité consultatif de transport des élèves
- 11- CA-202208-75 Bureau du secrétariat général – révision de la composition et désignation des membres du Conseil d'administration au comité de gouvernance et d'éthique, au comité de vérification et au comité des ressources humaines
- 12- CA-202208-76 Bureau du secrétariat général – institution du comité des services éducatifs et des besoins en espace puis désignation des membres le composant
- 13- CA-202208-77 Bureau du secrétariat général – modification à la composition du comité de révision institué en vertu des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*
- 14- CA-202208-78 Bureau du secrétariat général – formation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, désignation des membres le composant suite aux recommandations du comité de sélection et détermination de la durée des mandats
- 15- CA-202208-79-A Bureau du secrétariat général – demande de révision de décision – élève de la formation générale des jeunes – recommandations du comité de révision

- 16- CA-10-202208-17 Service de l'organisation scolaire – Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033 – demande d'ajouts d'espaces dans le cadre des Mesures 50511 et 50512, présentée au ministère de l'Éducation du Québec
- 17- CA-10-202208-18 Service de l'organisation scolaire – modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 – adopté du Centre de services scolaire de Montréal – déménagement permanent du CREP
- 18- CA-33-202208-01 Service des ressources matérielles – autorisation pour transmettre au ministère de l'Éducation du Québec les demandes de financement à la Mesure 50630 (sous-mesures 50631 et 50633), y incluant les projets majeurs, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033
- 19- CA-33-202208-02 Service des ressources matérielles – demande d'autorisation de signer l'addenda n° 5 pour renouveler le bail du CSSDM pour la location d'espace dans le bâtiment situé au 6750, chemin de la Côte-des-Neiges, à Montréal (bâtiment #809 - Établissement # 339), pour les besoins du Centre Pauline-Julien (FGA)
- 20- Sommaires exécutifs d'information :
- a) INF-CA-2022-33 Bureau du secrétariat général – dépôt des prestations de serments et déclarations des membres du Conseil d'administration, *en liasse*
- b) INF-CA-2022-34-A Bureau du secrétariat général – dépôt des déclarations annuelles d'intérêts des membres du Conseil d'administration 2022-2023, *en liasse*
- c) INF-CA-2022-35 Bureau du secrétariat général – bilan des comités légaux et institutionnels du CSSDM 2021-2022
- d) INF-CA-2022-36 Bureau du secrétariat général – informations au Conseil d'administration concernant les rapports autorisés par la direction générale dans le cadre de la délégation de pouvoirs transitoire et les décisions prises hors rencontre entre le 21 et le 30 juin 2022
- e) INF-CA-2022-37 Reddition de compte de la direction générale, *en liasse*

21- Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles :

- a) CA-29-202208-28 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – nominations régulières et temporaires à la direction d'établissement pour l'année scolaire 2022-2023 – bloc 4
- b) CA-29-202208-29 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – nominations régulières et temporaires à la direction d'établissement pour l'année scolaire 2022-2023 – bloc 6

22- Levée de la séance

4. Période réservée aux questions du public

Mme Kathleen Legault - Association montréalaise des directions d'établissement scolaire

Mme Kathleen Legault soulève la question suivante quant à la pénurie de personnel : quelle est l'évolution de la situation en chiffres?

Mme Isabelle Gélinas, directrice générale, dresse un portrait de la situation telle qu'elle se présentait juste avant la séance. Elle explique également que la situation sera appelée à changer en raison des séances d'affectation prévues.

5. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du 15 juin 2022

Considérant que les membres présents ont reçu le procès-verbal de la dernière séance au moins six (6) heures avant le début de la séance et qu'ils en ont pris connaissance.

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de DISPENSER la secrétaire générale de lire le procès-verbal;
- 2° d'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du 15 juin 2022, tel que présenté.

6. Suivi du Plan d'engagement vers la réussite

Mme Pascale Gingras, directrice générale adjointe, annonce le lancement des travaux du comité d'engagement pour la réussite des élèves et qu'un bilan du PEVR 2018-2023 sera effectué.

Elle mentionne également que les premiers travaux porteront sur le contexte actuel et les enjeux entourant la réussite des élèves. De plus, Mme Gingras indique que l'actualisation des projets éducatifs se fera en même temps que l'élaboration du PEVR, dans un souci de cohérence.

7. Bureau du secrétariat général – nomination à la présidence et à la vice-présidence du Conseil d'administration du CSSDM

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202208-71 en date du 15 août 2022 de M^e Érika Cloutier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que lors de sa première séance, le Conseil d'administration du centre de services scolaire nomme un président et un vice-président parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève;

CONSIDÉRANT que le président dirige les séances du Conseil d'administration et qu'il y maintient l'ordre;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président en exerce les pouvoirs et les attributs. En cas d'absence ou d'empêchement du vice-président, un autre membre siégeant au Conseil d'administration à titre de parent d'un élève désigné à cette fin par le Conseil d'administration exerce les pouvoirs et attributs du président;

CONSIDÉRANT que le mandat du président et du vice-président prend fin en même temps que leur mandat en tant que membre du Conseil d'administration du centre de services scolaire, sauf destitution par le vote d'au moins les deux tiers des membres du conseil;

Il est PROPOSÉ :

1° de NOMMER [_____] au poste de présidence du Conseil d'administration;

2° de NOMMER [_____] au poste de vice-présidence du Conseil d'administration.

M. Antoine Gagné propose sa candidature à titre de président.

M. François Laliberté-Auger propose sa candidature à titre de vice-président.

Les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité la nomination de M. Antoine Gagné à la présidence et la nomination de M. François Laliberté-Auger à la vice-présidence du Conseil d'administration du CSSDM.

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de NOMMER M. Antoine Gagné au poste de présidence du Conseil d'administration;

- 2° de NOMMER M. François Laliberté-Auger au poste de vice-présidence du Conseil d'administration.

8. Bureau du secrétariat général – calendrier des séances du Conseil d'administration – année scolaire 2022-2023

Modifiée par
la résolution 10
(CA-202211-82) de
la séance ordinaire
du CA du
22 novembre 2022

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202208-72 en date du 15 août 2022
de M^e Érika Cloutier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le Conseil d'administration doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire;

CONSIDÉRANT que la présidence ou deux membres du Conseil d'administration du centre de services scolaire peuvent demander la convocation d'une séance extraordinaire de ce conseil;

CONSIDÉRANT la répartition des dossiers du CSSDM relevant des pouvoirs du Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'article 5.4 du *Règlement concernant les règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT les calendriers scolaires en vigueur pour l'année 2022-2023 ainsi que le congé des fêtes de Noël et la semaine de relâche prévues à ces calendriers;

Il est PROPOSÉ :

- 1° d'ADOPTER le calendrier des séances du Conseil d'administration pour l'année scolaire 2022-2023 présenté à l'Annexe I du présent sommaire exécutif;
- 2° d'ÉMETTRE un avis public portant sur le calendrier des séances du Conseil d'administration pour l'année scolaire 2022-2023 et de l'AFFICHER dans chaque école et chaque centre du CSSDM ainsi que sur le site Internet du CSSDM.

M. Yazid Djenadi propose d'amender le calendrier des séances afin de déplacer les séances du mercredi au mardi. Cet amendement sera reflété par le dépôt d'un calendrier amendé identifié comme Annexe I-A.

La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité par les membres présents. La proposition telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER le calendrier des séances du Conseil d'administration pour l'année scolaire 2022-2023 présenté à l'Annexe I-A du présent sommaire exécutif;

2° d'ÉMETTRE un avis public portant sur le calendrier des séances du Conseil d'administration pour l'année scolaire 2022-2023 et de l'AFFICHER dans chaque école et chaque centre du CSSDM ainsi que sur le site Internet du CSSDM.

9. Bureau du secrétariat général – désignation d'un représentant et d'un substitut au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal et dépôt du calendrier des séances 2022-2023

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202208-73 en date du 15 août 2022 de M^e Érika Cloutier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM) est un organisme public régi par la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

CONSIDÉRANT les fonctions attribuées au CGTSIM par la LIP, notamment celle de percevoir et d'imposer la taxe scolaire sur le territoire des centres de services scolaires de l'île de Montréal et celle de répartir équitablement les revenus de placement du produit de la taxe scolaire entre ceux-ci;

CONSIDÉRANT que la LIP prévoit la désignation d'un représentant du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) au CGTSIM;

CONSIDÉRANT que ce représentant doit être désigné parmi les membres du Conseil d'administration y siégeant à titre d'un parent d'un élève ou de représentant de la communauté;

CONSIDÉRANT que le CSSDM peut désigner un autre membre du Conseil d'administration comme substitut pour siéger et voter à la place du membre désigné lorsque celui-ci est empêché de participer à une séance du CGTSIM;

CONSIDÉRANT que le mandat des dernières personnes désignées à cet égard est terminé;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un nouveau représentant du CSSDM afin de lui permettre de participer aux séances du CGTSIM et de prévoir la participation d'un substitut à ces séances en cas d'empêchement du représentant désigné au CGTSIM;

CONSIDÉRANT le Décret 1027-2020 du 7 octobre 2020 concernant l'allocation de présence et le remboursement des frais s'applique aux membres du CGTSIM, avec les adaptations nécessaires, sous réserve que le montant maximum de l'allocation soit de 2000 \$ par année pour le président et de 1000 \$ par année pour les autres membres;

Par conséquent, il est PROPOSÉ :

1° de DÉSIGNER [_____], à titre de représentant(e) du Centre de services scolaire de Montréal au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, et ce, pour une durée d'une année;

2° de DÉSIGNER [_____], à titre de substitut au/à la représentant(e) du Centre de services scolaire de Montréal au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, et ce, pour une durée d'une année.

Mme Linda Cazale propose sa candidature à titre de représentante du CSSDM au CGTSIM.

M. Yazid Djenadi propose sa candidature à titre de substitut à la représentante du CSSDM au CGTSIM.

La nomination de Mme Linda Cazale et M. Yazid Djenadi est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

Par conséquent, il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de DÉSIGNER Mme Linda Cazale, à titre de représentante du Centre de services scolaire de Montréal au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, et ce, pour une durée d'une année;

2° de DÉSIGNER M. Yazid Djenadi, à titre de substitut à la représentante du Centre de services scolaire de Montréal au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, et ce, pour une durée d'une année.

10. Bureau du secrétariat général – nomination des membres du Conseil d'administration au comité consultatif de transport des élèves

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202208-74 en date du 15 août 2022 de M^e Érika Cloutier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que chaque centre de services scolaire qui organise le transport des élèves doit instituer un comité consultatif de transport dont la composition, le fonctionnement et les fonctions doivent être conformes au règlement du gouvernement;

CONSIDÉRANT que l'article 2 du *Règlement sur le transport des élèves* prévoit que ce comité est composé notamment « de 2 membres du conseil d'administration de ce centre [...] »;

CONSIDÉRANT que le comité donne son avis sur la planification, la coordination, le financement et l'administration du transport des élèves;

CONSIDÉRANT que le comité donne également son avis sur le plan d'organisation du transport des élèves et sur les modalités d'octroi des contrats de transport d'élèves avant que le centre de services n'adopte ce plan ou ne fixe ces modalités d'octroi;

CONSIDÉRANT que le comité donne son avis sur les critères et les modalités d'utilisation d'un service visé à l'article 298 de la *Loi sur l'instruction publique* avant que le centre de services ne fixe ces critères ou ces modalités d'utilisation;

CONSIDÉRANT que le comité donne son avis sur l'affectation de tout ou partie du montant d'une subvention allouée pour le transport des élèves qui peut être affecté à d'autres fins;

Il est PROPOSÉ :

1° de NOMMER deux membres du Conseil d'administration au comité consultatif de transport des élèves, et ce, pour une durée d'un an :

-
-

M. Pierre-Gérald Jean propose sa candidature pour siéger au comité consultatif du transport.

Mme Annie Bourgeois propose sa candidature pour siéger au comité consultatif du transport.

La nomination de M. Pierre-Gérald Jean et de Mme Annie Bourgeois au comité consultatif de transport des élèves est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

Par conséquent, il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de NOMMER les deux membres du Conseil d'administration suivants au comité consultatif de transport des élèves, et ce, pour une durée d'un an :

- M. Pierre-Gérald Jean
- Mme Annie Bourgeois

11.

Bureau du secrétariat général – révision de la composition et désignation des membres du Conseil d'administration au comité de gouvernance et d'éthique, au comité de vérification et au comité des ressources humaines

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202208-75 en date du 15 août 2022 de M^e Érika Cloutier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le Conseil d'administration du centre de services scolaire doit instituer les comités suivants :

- 1° un comité de gouvernance et d'éthique;
- 2° un comité de vérification;
- 3° un comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les fonctions de ces comités sont prévues à la LIP;

CONSIDÉRANT l'importance que les membres du Conseil d'administration puissent siéger sur les comités qui rejoignent leurs intérêts;

CONSIDÉRANT qu'une représentation de toutes les catégories de membres du Conseil d'administration sur ces comités est souhaitable, mais non obligatoire;

CONSIDÉRANT que les comités de gouvernance et d'éthique et des ressources humaines peuvent s'adjoindre de membres du personnel administratif;

CONSIDÉRANT que le comité de vérification doit s'adjoindre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière;

Il est PROPOSÉ :

1° d'INSTITUER un comité de gouvernance et d'éthique composé des membres suivants :

- Au moins trois, mais au plus cinq membres du Conseil d'administration;
- La secrétaire générale du CSSDM;
- La conseillère en éthique au secteur de la conformité du Bureau du secrétariat général;
- Une direction générale adjointe;

2° de DÉSIGNER au comité de gouvernance et d'éthique les membres du Conseil d'administration suivants, et ce, pour une durée d'un an :

- ...
- ...
- ...
- ...
- ...

3° d'INSTITUER un comité de vérification composé des membres suivants :

- Au moins trois, mais au plus cinq membres du Conseil d'administration;
- Le responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) au CSSDM;
- La direction ou la direction adjointe du Service des ressources financières;
- La direction générale adjointe responsable du Service des ressources financières;

4° de DÉSIGNER au comité de vérification les membres du Conseil d'administration suivants, et ce, pour une durée d'un an :

- ...
- ...
- ...
- ...
- ...

5° d'INSTITUER un comité des ressources humaines composé des membres suivants :

- Au moins trois, mais au plus cinq membres du Conseil d'administration;
- La direction du Service de la gestion des personnes et du développement des compétences;
- La direction générale adjointe responsable du Service de la gestion des personnes et du développement des compétences;

6° de DÉSIGNER au comité des ressources humaines les membres du Conseil d'administration suivants, et ce, pour une durée d'un an :

- ...
- ...
- ...
- ...
- ...

Pour le comité de gouvernance et d'éthique, les membres suivants proposent leur candidature :

- M. Jean-Sébastien Sauvé
- M. Marc Benoit
- Mme Linda Cazale
- M. Pierre Fadli (à titre d'observateur)

Pour le comité de vérification, les membres suivants proposent leur candidature :

- Mme Sophie Brière
- Mme France Dussault
- M. Patrice Forest
- M. François Laliberté-Auger

Pour le comité des ressources humaines, les membres suivants proposent leur candidature :

- M. Antoine Gagné
- M. Jean-Sébastien Sauvé
- Mme France Dussault
- Mme Martine Pageau

Les membres présents adoptent à l'unanimité ces candidatures.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'INSTITUER un comité de gouvernance et d'éthique composé des membres suivants :

- Au moins trois, mais au plus cinq membres du Conseil d'administration;
- La secrétaire générale du CSSDM;
- La conseillère en éthique au secteur de la conformité du Bureau du secrétariat général;
- Une direction générale adjointe;

2° de DÉSIGNER au comité de gouvernance et d'éthique les membres du Conseil d'administration suivants, et ce, pour une durée d'un an :

- M. Jean-Sébastien Sauvé
- M. Marc Benoit
- Mme Linda Cazale
- M. Pierre Fadli (à titre d'observateur)

- 3° d'INSTITUER un comité de vérification composé des membres suivants :
- Au moins trois, mais au plus cinq membres du Conseil d'administration;
 - Le responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) au CSSDM;
 - La direction ou la direction adjointe du Service des ressources financières;
 - La direction générale adjointe responsable du Service des ressources financières;
- 4° de DÉSIGNER au comité de vérification les membres du Conseil d'administration suivants, et ce, pour une durée d'un an :
- Mme Sophie Brière
 - Mme France Dussault
 - M. Patrice Forest
 - M. François Laliberté-Auger
- 5° d'INSTITUER un comité des ressources humaines composé des membres suivants :
- Au moins trois, mais au plus cinq membres du Conseil d'administration;
 - La direction du Service de la gestion des personnes et du développement des compétences;
 - La direction générale adjointe responsable du Service de la gestion des personnes et du développement des compétences;
- 6° de DÉSIGNER au comité des ressources humaines les membres du Conseil d'administration suivants, et ce, pour une durée d'un an :
- M. Antoine Gagné
 - M. Jean-Sébastien Sauv 
 - Mme France Dussault
 - Mme Martine Pageau

12. Bureau du secr tariat g n ral – institution du comit  des services  ducatifs et des besoins en espace puis d signation des membres le composant

Document d pos  : Sommaire ex cutif CA-202208-76 en date du 19 ao t 2022
de M   rika Cloutier concernant le sujet en r f rence

CONSID RANT que l'alin a 5 de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) pr voit que le conseil d'administration du centre de services scolaire peut instituer d'autres comit s que ceux pr vus   cet article dans le but de l'assister dans l'exercice de ses fonctions ou pour l' tude de question particuli re;

CONSID RANT l'int r t de mettre sur pied un comit  des services  ducatifs et des besoins en espace, notamment pour suivre le plan triennal de r partition et de destination des immeubles du CSSDM et le plan d'engagement vers la r ussite;

CONSID RANT le mandat de ce comit  portant sur les  l ments dress s au pr sent sommaire ex cutif;

CONSIDÉRANT l'importance que les membres du Conseil d'administration puissent siéger sur les comités qui rejoignent leurs intérêts;

CONSIDÉRANT qu'une représentation de toutes les catégories de membres du Conseil d'administration sur ces comités est souhaitable, mais non obligatoire;

CONSIDÉRANT que ce comité peut s'adjoindre de membres du personnel administratif;

Il est PROPOSÉ :

1° d'INSTITUER un comité des services éducatifs et des besoins en espace composé des membres suivants :

- Au moins trois, mais au plus cinq membres du Conseil d'administration;
- La direction du Service de l'organisation scolaire;
- La direction des Services éducatifs;
- La direction générale adjointe responsable des Services éducatifs
- La direction générale adjointe responsable du Service de l'organisation scolaire.

2° de DÉSIGNER les membres suivants pour y siéger, et ce, pour une durée d'un an:

- ...
- ...
- ...

Les membres suivants proposent leur candidature afin de siéger au comité des services éducatifs et des besoins en espace :

- Mme Geneviève Héroux
- M. Danny Bouchard
- Mme Martine Pageau
- M. Pierre-Gérald Jean
- Mme Alisha Wissanji

Ces nominations sont adoptées à l'unanimité par les membres présents.

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'INSTITUER un comité des services éducatifs et des besoins en espace composé des membres suivants :

- Au moins trois, mais au plus cinq membres du Conseil d'administration;
- La direction du Service de l'organisation scolaire;
- La direction des Services éducatifs;
- La direction générale adjointe responsable des Services éducatifs
- La direction générale adjointe responsable du Service de l'organisation scolaire.

2° de DÉSIGNER les membres suivants pour y siéger, et ce, pour une durée d'un an:

- Mme Geneviève Héroux
- M. Danny Bouchard
- Mme Martine Pageau
- M. Pierre-Gérald Jean
- Mme Alisha Wissanji

13. Bureau du secrétariat général – modification à la composition du comité de révision institué en vertu des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202208-77 en date du 15 août 2022 de M^e Érika Cloutier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, « l'élève visé par une décision du Conseil d'administration, du conseil d'établissement ou du titulaire d'une fonction ou d'un emploi relevant du Centre de services scolaire ou les parents de cet élève peuvent demander au Conseil d'administration de réviser cette décision »;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut soumettre la demande de révision à l'examen d'une personne qu'il désigne ou d'un comité qu'il institue; ceux-ci font alors rapport de leurs constatations accompagnées, le cas échéant de leurs recommandations;

CONSIDÉRANT que le *Règlement R2012-1 sur la résolution des différends et le traitement des plaintes formulées par les élèves, leurs parents*, ainsi que les plaintes formulées par les tiers prévoit qu'un comité formé de trois personnes est responsable d'examiner une telle demande de révision;

CONSIDÉRANT que par la suite, le Conseil d'administration doit disposer de la demande de révision dans les 45 jours suivant sa réception;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut, s'il estime la demande fondée, infirmer en tout ou en partie la décision visée par la demande et prendre la décision qui, à son avis, aurait dû être prise en premier lieu;

CONSIDÉRANT la résolution 8 du Conseil d'administration datée du 25 novembre 2020 (sommaire exécutif CA-202011-04);

CONSIDÉRANT la résolution 16 de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration datée du 31 août 2021 (sommaire exécutif CA-202105-36);

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir la composition du comité de révision;

CONSIDÉRANT que les personnes qui siégeront à ce comité de révision ne doivent pas être concernées par le cas sous étude et doivent demeurer neutres dans l'accomplissement de leur mandat qui vise à formuler des recommandations à l'égard d'une demande de révision;

CONSIDÉRANT que la composition de ce comité de révision devrait favoriser la participation de personnes possédant des compétences et des points de vue complémentaires;

Il est PROPOSÉ :

- 1° de MODIFIER la composition du comité de révision et de DÉSIGNER, en favorisant le principe d'alternance, les catégories de personnes suivantes pour y siéger :
 - Deux membres du Conseil d'administration, soit un membre y siégeant à titre de parent d'un élève fréquentant un établissement du Centre de services scolaire de Montréal et un membre y siégeant à titre de représentant la communauté, qui ne sont pas concernés par la demande sous étude;
 - Une direction générale adjointe (DGA) ou une direction d'unité (DU), qui n'est pas concernée par la demande sous étude.

Mme Linda Cazale propose l'amendement suivant à la proposition principale :

- 1° de MODIFIER la composition du comité de révision et de DÉSIGNER, en favorisant le principe d'alternance, les catégories de personnes suivantes pour y siéger :
 - Trois membres du Conseil d'administration, soit un membre y siégeant à titre de parent d'un élève fréquentant un établissement du Centre de services scolaire de Montréal, un membre y siégeant à titre de membre du personnel et un membre y siégeant à titre de représentant la communauté, qui ne sont pas concernés par la demande sous étude;
 - Une direction générale adjointe ou une direction d'unité, qui n'est pas concernée par la demande sous étude, mais sans droit de vote.

La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

La proposition telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de MODIFIER la composition du comité de révision et de DÉSIGNER, en favorisant le principe d'alternance, les catégories de personnes suivantes pour y siéger :
 - Trois membres du Conseil d'administration, soit un membre y siégeant à titre de parent d'un élève fréquentant un établissement du Centre de services scolaire de Montréal, un membre y siégeant à titre de membre du personnel et un membre y siégeant à titre de représentant la communauté, qui ne sont pas concernés par la demande sous étude;
 - Une direction générale adjointe ou une direction d'unité, qui n'est pas concernée par la demande sous étude, mais sans droit de vote.

14.

Bureau du secrétariat général – formation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, désignation des membres le composant suite aux recommandations du comité de sélection et détermination de la durée des mandats

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202208-78 en date du 22 août 2022
de M^e Érika Cloutier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* (Règlement) prévoit la formation d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (CEED) ayant pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au Règlement;

CONSIDÉRANT que le CEED doit être composé de trois personnes provenant d'au moins deux des trois catégories prévues à l'article 26 du Règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du CEED sont nommés par le Conseil d'administration, par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres;

CONSIDÉRANT que le CEED à être formé est le fruit d'une collaboration entre le Centre de services scolaire de Montréal, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'île (CSS);

CONSIDÉRANT que la procédure de sélection suggérée prévoyant notamment la mise en place d'un comité de sélection a été approuvée par l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration lors de la séance du 8 juin 2022 (CA-202206-68-A);

CONSIDÉRANT les désignations des membres du comité de sélection pour le Centre de services scolaire de Montréal effectuées en date du 8 juin dernier (CA-202206-68-A);

CONSIDÉRANT l'appel de candidature qui s'est tenu du 9 au 27 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures par les membres du comité de sélection et les entrevues qui se sont tenues par la suite;

Tel qu'il est **PROPOSÉ**, il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de DÉSIGNER les personnes suivantes afin de siéger sur le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du Centre de services scolaire de Montréal, du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'île :

- M. Frédéric Roussel, (possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation), pour un mandat d'une durée de 3 ans, avec une possibilité de renouvellement;
- M. Simon Denault, (possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique), pour un mandat d'une durée de 3 ans, avec une possibilité de renouvellement;

- Mme Louise Champoux-Paillé, (possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique), pour un mandat d'une durée de 3 ans, avec une possibilité de renouvellement.

2° de DÉSIGNER la personne suivante, advenant l'impossibilité d'un des trois membres de se pencher sur un cas particulier, afin de siéger sur le CEED à titre de membre, et ce, pour une durée de 3 ans :

- M. Philippe Lévesque-Groleau (possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation).

15. Bureau du secrétariat général – demande de révision de décision – élève de la formation générale des jeunes – recommandations du comité de révision

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202208-79-A en date du 31 août 2022 de M^e Catherine Alix concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la demande présentée par les parents de l'élève concerné à l'effet de permettre l'inscription de l'élève au programme particulier de l'école mentionnée au sommaire exécutif confidentiel CA-202208-79;

CONSIDÉRANT la décision CA-202105-36 de la directrice générale par intérim, le comité responsable d'examiner la demande de révision a été formé des membres du Conseil d'administration, M. Patrice Laforest et M. Yazid Djenadi, ainsi que de la direction d'unité 6, Mme Nathalie Lévesque;

CONSIDÉRANT que ce comité a d'abord rencontré les parents de l'élève et par la suite, les membres du personnel administratif concernés;

CONSIDÉRANT les articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement sur la résolution des différends et sur le traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* ainsi que les plaintes formulées par les tiers (R2012-1);

Pour les motifs énoncés ci-dessous, les membres du comité de révision recommandent au Conseil d'administration :

- 1° de MAINTENIR la décision de l'école de ne pas admettre l'élève au programme particulier de l'école mentionnée au sommaire exécutif confidentiel CA-202208-79.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de MAINTENIR la décision de l'école de ne pas admettre l'élève au programme particulier de l'école mentionnée au sommaire exécutif confidentiel CA-202208-79.

16.

Service de l'organisation scolaire – Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033 – demande d'ajouts d'espaces dans le cadre des Mesures 50511 et 50512, présentée au ministère de l'Éducation du Québec

Modifiée par
la résolution 16
(CA-10-202211-21) de
la séance ordinaire
du CA du
22 novembre 2022

Document déposé : Sommaire exécutif CA-10-202208-17 en date du 25 août 2022 de M. Maxime Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que les demandes déposées pour considération au PQI 2023-2033 doivent être transmises au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) au plus tard le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le déficit de locaux de classes au primaire et au secondaire dans certains secteurs et la nécessité de répondre aux besoins de classes des élèves actuels et futurs;

CONSIDÉRANT les besoins d'espaces identifiés par le MEQ;

CONSIDÉRANT les besoins d'espaces identifiés par le CSSDM dans son Projet de planification des besoins d'espace adopté le 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT les besoins d'espaces nécessaires à la formation professionnelle;

CONSIDÉRANT les règles particulières de l'appel à projets du PQI 2023-2033, notamment pour l'ajout de maternelles 4 ans;

CONSIDÉRANT que la liste des projets présentés pour considération au PQI 2023-2033 contient des projets susceptibles d'être retranchés;

Tel qu'il est PROPOSÉ, Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER les demandes d'ajout d'espace pour les projets listés sous réserve du retrait potentiel des projets en grisé identifiés en annexe II et qui seront présentées au ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre des mesures 50511, 50512 du Plan québécois des infrastructures 2023-2033 (PQI);
- 2° de DEMANDER le financement pour ces mêmes 22 projets listés en annexe II, soit dix-neuf au primaire, deux au secondaire et trois à la formation professionnelle afin de répondre aux besoins d'espaces identifiés par le MEQ et des besoins identifiés pour le développement résidentiel.

17.

Service de l'organisation scolaire – modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 – adopté du Centre de services scolaire de Montréal – déménagement permanent du CREP

Document déposé : Sommaire exécutif CA-10-202208-18 en date du 24 août 2022 de M. Maxime Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire (CSSDM) a adopté un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) pour l'année scolaire 2022-2025 suite à l'adoption du rapport CA-11-202202-11;

CONSIDÉRANT que l'article 110.1 de la LIP précise que les conseils d'établissement doivent être consultés sur la modification ou la révocation de l'acte d'établissement de leur centre;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents sur ce PTRDI et qu'une modification au PTRDI adopté nécessite une nouvelle consultation;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI qu'une modification au PTRDI adopté nécessite une nouvelle consultation;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement du Centre de ressources éducatives et pédagogiques doit être consulté sur la proposition de modification à son acte d'établissement;

Tel qu'il est PROPOSÉ, il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de MANDATER la direction du centre concerné, avec le support et la collaboration du Service de l'organisation scolaire et des directions d'unités, afin de réaliser des consultations auprès du conseil d'établissement d'ici le 15 octobre 2022 concernant les objectifs suivants;
 - 1.1 de RETIRER au 1^{er} janvier 2023 le bâtiment 144, sis au 5643, rue Clark de l'acte d'établissement du Centre de ressources éducatives et pédagogiques;
 - 1.2 d'AJOUTER au 1^{er} janvier 2023 le bâtiment 825, sis au 5100, rue Sherbrooke Est à l'acte d'établissement du Centre de ressources éducatives et pédagogiques;
- 2° d'AUTORISER le coordonnateur du Bureau de la planification et de la gestion des espaces à transmettre les modifications proposées au PTRDI 2022-2025 au Comité de parents;
- 3° d'AUTORISER le coordonnateur du Bureau de la planification et de la gestion des espaces à soumettre les modifications proposées au PTRDI 2022-2025 à la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal.

18. Service des ressources matérielles – autorisation pour transmettre au ministère de l'Éducation du Québec les demandes de financement à la Mesure 50630 (sous-mesures 50631 et 50633), y incluant les projets majeurs, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033

Modifiée par
la résolution 17
(CA-33-202211-02) de
la séance ordinaire
du CA du
22 novembre 2022

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202208-01 en date du 24 août 2022
de Mme Valérie Coutu et de M. Marc-André Legault
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'appel de projets de la Direction générale de la planification et de l'expertise du MEQ dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures* (PQI) 2023-2033;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la *Loi sur les infrastructures publiques*, de la *Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique*;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer et de réhabiliter certains bâtiments du parc immobilier du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);

CONSIDÉRANT l'aide financière requise pour réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT la mission éducative du CSSDM et ses obligations de propriétaire à l'égard du maintien en état de ses immeubles afin d'offrir un environnement sain, sécuritaire et propice à l'apprentissage;

CONSIDÉRANT l'important déficit de maintien d'actifs du parc immobilier du CSSDM;

CONSIDÉRANT le *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*;

Tel qu'il est PROPOSÉ, il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'AUTORISER le dépôt des demandes d'aide financière au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre de la Mesure 50630 (sous-mesures 50631 et 50633), y incluant les projets majeurs, dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033, et ce, pour les projets mentionnés au présent sommaire exécutif;

2° de MANDATER la Direction générale adjointe pour transmettre les demandes d'aide financière au MEQ.

19. Service des ressources matérielles – demande d'autorisation de signer l'addenda n° 5 pour renouveler le bail du CSSDM pour la location d'espace dans le bâtiment situé au 6750, chemin de la Côte-des-Neiges, à Montréal (bâtiment #809 - Établissement # 339), pour les besoins du Centre Pauline-Julien (FGA)

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202208-02 en date du 24 août 2022 de M. Jacques Daigle concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la résolution 21 de la séance extraordinaire de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration, tenue le 15 juin 2022, autorisant le directeur du Service des ressources matérielles du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) à signer l'avis d'intention de renouvellement du bail pour une période de 5 ans, lequel avis est conditionnel à l'autorisation du financement par le ministre de l'Éducation et du ministre des Finances;

CONSIDÉRANT l'acceptation du Locateur, le 23 juin 2022, de l'avis d'intention de renouveler le bail;

CONSIDÉRANT que les négociations ont résulté en une entente (addenda n° 5) acceptable pour le Locateur;

CONSIDÉRANT la réception des autorisations des ministères des Finances et de l'Éducation concernant l'engagement financier pour le renouvellement du bail selon le *Règlement sur les engagements financiers pris par un organisme* (RLRQ, c A-6.001, r. 4);

Tel qu'il est RECOMMANDÉ, il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER l'addenda n° 5 du bail selon les conditions prévues au présent rapport, prolongeant le bail pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} novembre 2022 et se terminant le 31 octobre 2027;
- 2° d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer le bail;
- 3° d'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles ou l'une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet au bail, incluant toute autorisation du locataire, requise en vertu dudit bail, le cas échéant.

20. Sommaires exécutifs d'information

- a) INF-CA-2022-33 Bureau du secrétariat général – dépôt des prestations de serments et déclarations des membres du Conseil d'administration, *en liasse*
- b) INF-CA-2022-34-A Bureau du secrétariat général – dépôt des déclarations annuelles d'intérêts des membres du Conseil d'administration 2022-2023, *en liasse*
- c) INF-CA-2022-35 Bureau du secrétariat général – bilan des comités légaux et institutionnels du CSSDM 2021-2022
- d) INF-CA-2022-36 Bureau du secrétariat général – informations au Conseil d'administration concernant les rapports autorisés par la direction générale dans le cadre de la délégation de pouvoirs transitoire et les décisions prises hors rencontre entre le 21 et le 30 juin 2022
- e) INF-CA-2022-37 Reddition de compte de la direction générale, *en liasse*

21. Réception des pouvoirs exercés par la direction générale en cas de circonstances particulières – article 11 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs* et article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que certains sommaires exécutifs ont été soumis pour décision et inscrits après la séance extraordinaire du Conseil d'administration du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a autorisé les sommaires exécutifs ci-après énumérés, étant donné les circonstances;

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit rendre compte de sa gestion au Conseil d'administration conformément à l'article 202 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est **RÉSOLU** :

1° de RECEVOIR les sommaires exécutifs décisionnels suivants pris par la direction générale, en application de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*:

a) Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – nominations régulières et temporaires à la direction d'établissement pour l'année scolaire 2022-2023 – bloc 4

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202208-28 en date du 16 juin 2022 de Mme Mafalda Nobre concernant le sujet en référence

1° de NOMMER les personnes suivantes aux postes de directions d'établissement précisés selon les dates spécifiées :

École Maisonneuve	PRIMAIRE Alain Séguin	DATE du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
École Saint-Émile	PRIMAIRE Véronique Marquis	DATE du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
École Armand-Lavergne	PRIMAIRE Sophie Quintal*	DATE 1 ^{er} juillet 2022

2° de SOUMETTRE à une période de probation d'un an la personne dont le nom est suivi d'un astérisque.

*Nouvelle nomination

b) Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – nominations régulières et temporaires à la direction d'établissement pour l'année scolaire 2022-2023 - bloc 6

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202208-29 en date du 29 juin 2022 de Mme Mafalda Nobre concernant le sujet en référence

1° de NOMMER les personnes suivantes aux postes de directions d'établissement précisés selon les dates spécifiées :

École Alphonse-Desjardins	PRIMAIRE Guillaume Michaud*	DATE le 1 ^{er} juillet 2022
École Champlain	PRIMAIRE Julie Hamel *	du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
École Philippe-Labarre	PRIMAIRE Alexandra Dufort*	DATE le 1 ^{er} juillet 2022
École Sainte-Odile	PRIMAIRE Kim Bouchard*	DATE le 1 ^{er} juillet 2022

2° de SOUMETTRE à une période de probation d'un an les personnes dont le nom est suivi d'un astérisque.

* Nouvelle nomination

22. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 23.

Secrétariat général – 24 novembre 2022